

Note de cadrage au titre du projet sportif territorial (PST) en faveur des associations touchées par la crise

Fiche thématique : Fonds territorial de solidarité

Afin d'accompagner les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'Agence nationale du Sport a décidé de reconduire en 2021 un **fonds territorial de solidarité**.

Cette note vise à présenter les modalités de mise en œuvre du fonds territorial de solidarité en Occitanie (I), et les modalités administratives communes de dépôt des dossiers de demandes de subventions (II).

I- Mise en œuvre du fonds territorial de solidarité

Ce fonds territorial de solidarité a pour objectif d'accompagner les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Ce fonds s'articule autour de 3 volets :

- **les aides au fonctionnement pour les associations sportives locales en difficulté¹** : problème de trésorerie (par exemple)...
- **les aides à la relance de la pratique sportive et/ou à la reprise de licences** : l'objectif à court terme consiste à relancer les activités sportives et à éviter des licenciements et/ou la disparition d'associations sportives. A moyen terme, il s'agit de renforcer le modèle économique des associations sportives et les inciter à développer leurs coopérations dans des dynamiques territoriales (diversification des ressources, évolution du modèle économique, partenariat...)
- **les aides à l'organisation de stages « j'apprends à nager »** : cette aide vise à soutenir l'organisation de stages d'apprentissage « j'apprends à nager ». Pour les conditions, se référer à la fiche thématique « JAN-AA »

II- Les modalités administratives communes du dépôt des demandes de subventions

Le seuil d'aide financière s'élève, à titre exceptionnel pour les actions financées au titre de ce fonds, à **1 000 €**, et ce, quel que soit le territoire concerné.

¹ Il est rappelé que les associations sportives en difficulté peuvent bénéficier d'aides relevant d'autres services ministériels. Une synthèse des mesures d'aides pour le champ de l'économie sociale et solidaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess>

Les structures éligibles :

1 - Les clubs et associations sportives :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives, sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du code du sport.

2 - Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3 - Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

4 - Les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

5 - Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », et les associations « Profession sport et loisirs », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;

6 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des centres médico-sportifs (CMS);

Dépôt des dossiers de demandes de subvention

Chaque structure devra déposer leur demande de subvention via « le compte asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

1. Sélectionner le code de la fiche subvention de votre département :

Ariège	155	Hérault :	161
Aude	156	Lot :	163
Aveyron	157	Lozère :	164
Gard	158	Pyrénées-Orientales	150
Gers	159	Tarn :	165
Haute-Garonne	389	Tarn et Garonne :	154
Hautes-Pyrénées :	152	DRAJES Occitanie	2511



Le code 2511 est réservé aux ligues et comités régionaux

2. Puis sélectionner le « sous-dispositif » : **Fonds territorial de solidarité**

3. Puis lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous :

- Nature de l'aide : **Fonds de solidarité**
- Modalité de l'aide (au choix):
 - o **Aides aux structures en difficulté** ou
 - o **Aide à la relance de la pratique sportive** ou
 - o **J'apprends à nager** ou
 - o **2S2C, Vacances apprenantes, quartiers d'été, séjours sportifs**
- Objectif opérationnel : **choisir dans la liste de sélection**
- Modalité ou dispositif : **choisir dans la liste de sélection**